

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET

L'an deux mille quinze, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, M.BRUN, Mme ROCHETTE.

**Etaient excusés :**

Mme GIROUD (proc à M.TOSEL), M.PELLETIER (proc. à M.RAMEL), Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.MOSNERON-DUPIN (proc.à M.NEVERS), Mme BUSSY (proc. à M.TENAND-MICHEL), M.MOULFI (proc à M.MEIZEL), Mme ROMESTANT (proc. à Mme ROCHETTE).

**1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2015**

Néant

**2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

**D.I.A. n° 2015 M 0079**

Aliénation d'un garage et 30/7210ème des parties communes sur les parcelles référencées section G n° 968 de 34 m<sup>2</sup>, n° 2160 de 47 m<sup>2</sup>, n° 2161 de 208 m<sup>2</sup>, n° 2163 de 279 m<sup>2</sup>, n° 2164 de 192 m<sup>2</sup>, n° 2165 de 969 m<sup>2</sup>, n° 2166 de 17 m<sup>2</sup>, n° 2167 de 330 m<sup>2</sup>, n° 2168 de 98 m<sup>2</sup>, n° 2169 de 61 m<sup>2</sup> et n°2678 de 96 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 2 331 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 44 rue de Lyon et rue Pierre Bernin, pour un montant de 12 000 € ;

**D.I.A. n° 2015 M 0080**

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1794 de 1 310 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 4 allée des Platanes, pour un montant de 263 500 €, dont 6 000 € de mobilier, plus 11 500 € de commission d'agence ;

**D.I.A. n° 2015 M 0081**

Aliénation de 714 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3201 de 5 427 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 12 rue du Moulin, pour un montant de 112 000 € ;

**D.I.A. n° 2015 M 0082**

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1962 de 229 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 23 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 143 900 € ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0083**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1009 de 902 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 rue des Aigrettes, pour un montant de 368 000 €, dont 14 260 € de mobilier ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0084**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 923 de 1 170 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 5 impasse des Roseaux, pour un montant de 430 000 €, plus 24 190 € de mobilier ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0085**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1233 de 709 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 14 rue de Bressy, pour un montant de 240 000 €, dont 4 500€ de mobilier, plus 9 000 € de commission d'agence ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0086**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1822 de 605 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 11 rue René Hyvert, pour un montant de 265 000 €, dont 5 000€ de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0087**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 189 de 301 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue du Dauphiné, pour un montant de 202 250 € ;

#### **D.I.A. n° 2015 M 0088**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1187 de 1051m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 1 impasse de la Jarbonnière, pour un montant de 240 000 €, dont 5 000€ de mobilier;

### **3) URBANISME : Autorisation du maire à signer un permis de construire**

#### **Délibération :**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé un permis de construire n° 001 244 2015 M 0021 en date du 08 juin 2015 et une autorisation de travaux n° 001 244 2015 M 0010 en date du 08 juin 2015 pour la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison des associations, sise 5 avenue du Docteur Berthier.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M.le Maire à signer le permis de construire référencé 001 244 2015 M 0021 relatif à la réhabilitation de l'ancienne SEGPA en maison des associations, sise 5 avenue du Docteur Berthier et l'autorisation de travaux référencée 001 244 2015 M 0010.

#### **4) URBANISME : Signature d'une convention avec la GH2P (Générale Hygiène Publique et Privée) pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves et existantes**

##### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 28 mars 2011, une convention a été signée avec la SOGEDO pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves et existantes conformément aux arrêtés ministériels du 7 septembre 2009. Cette convention étant arrivée à échéance le 5 avril 2015, il convient d'en adopter une nouvelle.

Par ailleurs, la SOGEDO a développé une filiale spécifique dénommée la GH2P (Générale Hygiène Publique et Privée) pour réaliser cette mission.

Les opérations de contrôles réglementaires de ces installations concernent :

- l'instruction des autorisations de construire et suivi des travaux
- l'inventaire et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Monsieur le Maire propose que cette convention soit renouvelée avec la GH2P afin d'assurer cette prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la GH2P pour assurer les opérations de contrôles réglementaires des installations d'Assainissement Non Collectif et dit que la Commune facturera les sommes versées à la GH2P auprès des bénéficiaires du contrôle des installations d'assainissement autonome.

#### **5) VOIRIE : Dénomination d'une voie desservant le lotissement le Hameau du Levant**

##### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement le Hameau du Levant situé Chemin du Palais, il convient de dénommer la voie interne au lotissement nouvellement créée.

M.le Maire propose de nommer cette voie **rue du Levant ou rue du Chai**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dénomination de la rue desservant le lotissement du Hameau du Levant : **rue du Levant.**

#### **6) VOIRIE : Désaffectation et déclassement du domaine public d'un chemin de desserte au Sud-est de la ZA la Bassette**

##### Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'un chemin de desserte longeant la zone d'activité de la Bassette côté Sud-Est n'est plus utilisé ni entretenu et que plusieurs propriétaires des terrains attenants ont émis le souhait d'acquérir l'emprise du chemin dans le prolongement de leur parcelle. Voir plan joint à la présente.

Ce chemin appartenant au domaine public de la commune, il convient de le déclasser afin de pouvoir le céder.

Considérant que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, que les emprises ne sont pas affectées à la circulation générale et ne sont plus affectées à l'usage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le déclassement.

**7) OPERATION IMMOBILIERE : Vente par la commune d'une parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à ALILA Promoteur**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un terrain situé rue de la Croze cadastré section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune est passé constructible suite à la révision du PLU.

Suite à un entretien avec le promoteur ALILA en date du 9 avril, ce dernier souhaite se porter acquéreur pour un montant de 220 000 € conformément à son courrier en date du 22 mai 2015.

Par avis n° 2015-244 V 1113 en date du 29 juin 2015 la Direction des Services Fiscaux a estimé que la valeur vénale à un montant de 220 000 € HT est conforme à la valeur du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune vende la parcelle cadastrée section C n° 643 de 1 637 m<sup>2</sup> sise rue de la Croze à ALILA Promoteur et dit que la transaction se fera pour un montant de 220 000€.

**8) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 13 de 2 443 m<sup>2</sup> sise « Les Dorées » appartenant au Département de l'Ain**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis de nombreuses années un terrain situé à la fourchette entre la RD22A et le chemin de Barbarel, appartenant au Département de l'Ain, fait l'objet de nombreuses incivilités et notamment de dépôts sauvages de détritux.

Par mail en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil Départemental, constatant que ce terrain n'est pas d'utilité pour la Direction des routes a proposé de le céder à la commune à l'euro symbolique en prenant en charge les démarches administratives et tous les frais de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune achète la parcelle cadastrée section B n° 13 de 2 443 m<sup>2</sup> sise « Les Dorées » appartenant au Département de l'Ain et dit que la transaction se fera à l'euro symbolique.

**9) SCOLAIRE : Signature de trois conventions avec le centre aquatique de Saint-Vulbas pour la natation scolaire 2015/2016**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Vulbas s'engage à mettre à disposition des écoles maternelles 2 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance pour apporter leur concours à l'enseignement de la natation. En contrepartie, la commune verse 137€ par séance. Le tarif pour un MNS en surveillance est de 70€ par séance.

Compte tenu du succès de ces interventions, il a été décidé de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes des conventions de participation financière entre la commune de Meximieux et la Commune de Saint-Vulbas.

## **10) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Les LUCIOLES**

### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Les Lucioles a demandé la possibilité de lui mettre à sa disposition la salle du Club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville pour l'organisation d'un groupe de parole un après-midi par mois. La mise à disposition se fera à titre gracieux. Il convient ainsi de valider le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition avec l'association Les Lucioles.

## **11) FINANCES : Création d'un tarif pour le nouveau service de garderie dans les écoles le mercredi entre 11 h 30 et 12 h 30**

### Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer un service de garderie le mercredi entre 11 h 30 et 12 h 30, pour les parents qui ne pourraient pas venir récupérer leurs enfants à 11 h 30. L'accueil des enfants s'effectuera dans les écoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour ce service. L'année scolaire s'étalant sur 36 semaines, il propose la vente d'une carte trimestrielle d'un montant de 12€ (ce qui représente 1€ par mercredi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 12€ le tarif d'une carte trimestrielle pour la prestation de garderie le mercredi dans les écoles de 11h30 à 12h30.

## **12) FINANCES : Exercice 2015 – Admissions en créances éteintes**

### Délibération :

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur ; la charge budgétaire est constatée par un mandat à l'article 6541. La catégorie « admissions des créances éteintes » regroupe les créances dont l'extinction a été prononcée par le juge dans le cadre d'une procédure de redressement personnel (particuliers) ou dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif (professionnels), avec une charge constatée à l'article 6542.

Le comptable public demande l'admission des créances suivantes, pour un montant global de 2.648,92 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter les admissions des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant total de 2.648,92 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget principal.

### **13) FINANCES : Signature d'une convention de partenariat financier avec Dynacité**

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que cela fait plusieurs années que le chantier de réhabilitation des Carronnières a débuté. Il est bloqué par les travaux de désamiantage du bâtiment « Les Tilleuls » qui sont estimés à plus d'un million d'euros. La Commune a sollicité un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de 100 000 euro au titre de l'accroche urbaine.

La Ville de Meximieux s'est engagée à verser ladite somme à Dynacité pour l'aider à équilibrer son budget. Il convient donc de prendre une convention pour définir les modalités de versement de cette participation à Dynacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

### **14) FINANCES : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement**

#### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du CGCT introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

Par délibération en date du 26 mai 2014, la commune a créé à cet effet une commission de contrôle des comptes périodiques, en application des articles R 2222-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales. La commission s'est réunie le 9 juin 2015 afin de procéder à l'examen des comptes 2014 de la société fermière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des comptes rendus techniques et financiers 2014 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'assainissement selon le rapport annuel, présenté par M. le Maire.

### **15) FINANCES : Procédure de groupement de commandes Commune/C.C.A.S. de Meximieux d'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au centre de loisirs municipale et aux restaurations scolaires – attribution du marché à la société R.P.C.**

#### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 2 mars dernier, il a été décidé de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes commune/CCAS pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au centre de loisirs municipale et aux restaurants scolaires. Une publication a été faite au B.O.A.M.P. (bulletin officiel d'annonces des marchés publics) et au J.O.U.E (journal officiel de l'union européenne) le 9 avril 2015. Il précise que 6 sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises et que 6 ont proposé une offre. Parmi ces offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 juin a retenu la proposition de la société RPC comme étant la mieux disante par rapport aux critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises. Elle propose un tarif à 2.48€ TTC le repas enfant et 2.64€ le repas adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui conformément à l'article 33 du code des marchés publics, a décidé d'attribuer le marché à la société RPC.

**16) FINANCES : Signature d'une convention d'opération collective au titre du FISAC pour l'opération urbaine d'Ambérieu-en-Bugey**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que les Communes de Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey et Meximieux se sont regroupées dans le cadre d'une opération collective au titre du F.I.S.AC. autour du projet « Mon panier futé » et les chèques cadeaux d'Amblamex. La Ville d'Ambérieu-en-Bugey est maître d'ouvrage de l'opération du fait que cette opération a également comme objectif d'asseoir le développement commercial du pôle d'Ambérieu à partir du centre-ville et de mieux promouvoir l'offre.

Par décision en date du 9 décembre 2014, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune d'Ambérieu-en-Bugey une subvention de 41 976€ pour le financement de 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération collective.

M. le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

La séance est levée à 21h30